



Indemnité de congés payés

Retour de congés maternité

Arrêt de longue durée

Chronotique

*Depuis plus d'un an **Sud** intervient sur ces dossiers importants d'abord par tracts et en réunion DP Petit Quevilly à lire ou à relire sur notre site internet puis avec l'Inspection du travail*

Où en sommes-nous ?

Indemnité de congés payés

Suite à l'intervention de **Sud** Matmut une ligne indemnité de congés payés figure sur nos bulletins de paie

Extrait de la lettre de l'inspectrice du travail :

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la lettre adressée à votre employeur, la société MATMUT, à la suite de votre courrier du 12/03/2015, reçu le 13/03/2015.

Je vous informe que votre employeur m'a répondu par courrier du 31/03/2015 que « *le nécessaire a été fait au sein de mes Services et que l'ensemble des bulletins de paie intégrera ces mentions dès ce mois de mars 2015, conformément aux dispositions de l'article R.3243-1 du code du travail.* ».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'INSPECTRICE DU TRAVAIL

Françoise GUYOT

Cette avancée importante obtenue par **Sud** va permettre de vérifier les calculs et de réclamer le paiement de l'indemnité complémentaire de congés payés calculée selon la règle du 1/10 (voir notre tract « Congés payés mal payés » de décembre 2014 : <http://solidairesmatmut.wifeo.com/documents/tract-congs-pays-mal-pays.pdf>)

Retour de congés maternité

L'inspectrice du travail confirme la position de **Sud**. Le salaire des centaines de salariées rentrées de congés maternité entre 2006 et 2013 doit être régularisé (voir notre tract « Congés payés mal payés » de décembre 2014 : <http://solidairesmatmut.wifeo.com/documents/tract-congs-pays-mal-pays.pdf>).

L'inspectrice du travail interviendra auprès de la direction avec des exemples nominatifs.

Concernée, vous acceptez que votre nom soit cité ? Contactez SUD MATMUT

Congés payés après un arrêt de longue durée

L'inspectrice du travail confirme la position de **Sud** (voir notre question DP Petit Quevilly n° 3 de février 2015). La Matmut n'applique pas la méthode de calcul prévue par le code du travail. De nombreux salariés sont concernés.

L'inspectrice du travail interviendra auprès de la direction avec des exemples nominatifs.

Concerné, vous acceptez que votre nom soit cité ? Contactez SUD MATMUT

Chronotique : franchise de 15 minutes pour la récupération des heures sup

L'inspectrice du travail nous a demandé des éléments complémentaires.

Un nouveau RDV doit être programmé avec l'inspection du travail pour constituer le dossier.



Sud se félicite d'être le syndicat moteur sur toutes ces questions depuis plus d'un an et remercie FO et la CFDT qui depuis quelques semaines reprennent nos revendications dans les instances où Sud n'est pas encore représenté.

Sud souhaite que ces interventions récentes à l'appui de nos revendications permettent d'avancer sur ces dossiers sensibles dans l'intérêt de nombreux salariés.



Sud Matmut :

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 73 79 48 90

Messagerie : solidairesmatmut@gmail.com

Internet : <http://solidairesmatmut.wifeo.com>